



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

DÉTERMINATION DE LA QUALITÉ D'ÉLECTEURS AUX DIFFÉRENTES INSTANCES CONSULTATIVES

SITUATION DE L'AGENT-E AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À LA DATE D'APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR-RICE.	CAP du CDG 63	CCP du CDG 63	CST
FONCTIONNAIRE TITULAIRE			
Les titulaires à temps complet ou non complet en position d'activité. → Les titulaires mis à disposition en totalité ou non sont électeur-rices : <ul style="list-style-type: none"> dans la collectivité d'origine pour la CAP, dans la collectivité d'accueil pour le CST (sauf mise à disposition auprès d'une organisation syndicale). 	✓	✗	✓
Les titulaires à temps complet ou non complet en position de congé parental.	✓	✗	✓
Les titulaires en position de détachement → Les titulaires en position de détachement sont électeurs : <ul style="list-style-type: none"> dans la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil pour la CAP (sauf s'il s'agit de la même CAP : dans ce cas, on ne retiendra que la collectivité d'origine), dans la collectivité d'accueil pour le CST. → En cas de détachement dans la même collectivité, l'agent-e n'est pris en compte qu'une fois dans les effectifs de la collectivité. ATTENTION : les agent-e-s détaché-e-s pour stage ne sont électeurs que dans le grade où ils/elles sont titulaires.	✓	✗	✓
Les titulaires à temps complet ou non complet en position de disponibilité.	✗	✗	✗
Les titulaires à temps complet ou non complet exclus de leurs fonctions à la date du scrutin (les agent-e-s suspendu-e-s de fonction sont considéré-e-s en position d'activité et sont électeur-rice-s).	✗	✗	✗
FONCTIONNAIRE STAGIAIRE			
Les stagiaires à temps complet ou non complet en position d'activité ou de congé parental.	✗	✗	✓
Les stagiaires à temps complet ou non complet exclu-e-s de leurs fonctions à la date du scrutin (les agents suspendu-e-s de fonction sont considéré-e-s en position d'activité et sont électeurs).	✗	✗	✗
AGENT-E CONTRACTUEL-LE DE DROIT PUBLIC			
Les contractuel-le-s en activité, en congé rémunéré ou en congé parental en CDI.	✗	✓	✓
Les contractuel-le-s en activité, en congé rémunéré ou en congé parental en CDD justifiant d'un contrat à durée déterminée : <ul style="list-style-type: none"> d'une durée minimale de six mois et conclu depuis au moins deux mois, ou reconduit successivement depuis au moins six mois. 	✗	✓	✓
Les contractuel-le-s en CDI ou en CDD placé en congé sans traitement (pour maladie, pour convenances personnelles, pour effectuer un stage, pour mobilité...) ou exclu-e-s de leurs fonctions à la date du scrutin.	✗	✗	✗
Les vacataires (au sens jurisprudentiel du terme : recruté-e-s pour un acte déterminé sans continuité dans le temps et rémunéré à l'acte). ATTENTION : les « vacataires » employé-e-s tout au long de l'année, même sur une faible durée par semaine sont électeur-rice-s car ils/elles ne correspondent pas à la définition légale de la vacance.	✗	✗	✗
AGENT DE DROIT PRIVÉ - (CONTRAT D'APPRENTISSAGE, CONTRAT CUI-CAE...)			
CONDITION : justifier d'un contrat à durée déterminée conclu depuis au moins deux mois d'une durée minimale de six mois ou reconduit successivement depuis au moins six mois, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental.	✗	✗	✓

PRÉCISIONS CONCERNANT LES SITUATIONS PARTICULIÈRES :

→ **Les agent-e-s intercommunaux** (même grade / emploi dans plusieurs collectivités) = électeur-rice-s dans chacune des collectivités qui les emploient lorsque les instances sont distinctes.

→ **Les agent-e-s pluri communaux** (plusieurs grades / emplois) = électeur-rice-s autant de fois qu'ils relèvent d'instances différentes.

MAIS ces agent-e-s inter ou pluricommunaux ne sont électeur-rice-s qu'une seule fois s'ils relèvent de la CAP, de la CCP ou du CST placés auprès du CDG 63 pour toutes leurs collectivités d'emplois. Dans ce cas, afin de respecter cette règle, il peut-être retenu que l'électeur-rice vote dans la collectivité :

- auprès de laquelle il/elle effectue le plus d'heures de travail,
- où il/elle a le plus d'ancienneté en cas de durée de travail identique dans chaque collectivité.



Le Centre de Gestion,
un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

